

1- INTRODUCTION

Pendant longtemps, l'homme pensait qu'il pouvait faire un usage immodéré des ressources naturelles. Le rythme accéléré de la disparition d'un grand nombre d'espèces, tant végétale qu'animale a été la résultante directe de son comportement irrationnel. L'accélération de la réduction de la diversité biologique a porté des institutions nationales et internationales à se mobiliser pour souligner régulièrement les risques que cette perte peut faire courir à l'humanité et pour mettre sur pied des politiques, des stratégies, des programmes de protection à l'échelle mondiale.

Haïti n'échappe pas à la règle. La dégradation des ressources naturelles est assez inquiétante. Les problèmes sont aggravés par une situation socio économique difficile qui ne fait qu'augmenter la pression tant sur les ressources terrestres que marines. Le pays partage l'île avec la République Dominicaine. Il compte à lui seul 1535 kms de côte et un plateau continental de 5000 Km². Une frange appréciable de la population estimée à 30.000 âmes vit surtout des produits de la pêche. Les techniques utilisées ne sont pas toutes de nature à assurer une exploitation durable de ces produits.

Des efforts sont entrepris pour assurer une utilisation durable des espèces de la flore et de la faune sauvage. Une législation a été mise sur pied en vue de la réglementation du sous secteur de la pêche.

Depuis près de quatre ans, un cadre stratégique et global dans lequel doit s'insérer les différentes actions visant à la réhabilitation des zones dégradées a été mis sur pied. Le plan d'action Environnementale (PAE) a été préparé avec la collaboration des différents secteurs du pays et a reçu leur approbation.

2- ETAT DE LA CONNAISSANCE DE LA TORTUE IMBRIQUEE.

Il existe très peu de document traitant de l'état de la connaissance de la tortue en Haïti, mis à part les études réalisées par José Ottenwalder 1999, très peu de scientifiques se sont intéressées à la question.

La karet est le nom générique sous lequel la plupart des pêcheurs haïtiens désignent généralement toutes les variétés de tortue de mer. Elle est mieux connue en anglais sous le nom de *loggerhead*, en espagnol sous celui de *tortuga caguama*, en créole sous le nom de *karet* et par son nom scientifique de *Caretta caretta*.

La tortue à écaille, de son nom français, tortue imbriquée est très connue en anglais sous le nom de Hawksbill, en espagnol sous celui de *tortuga carey*, en créole (nom vernaculaire local) comme la "*Karet blond*", et de son nom scientifique, *Eretmochelys imbricata*.

Les pêcheurs haïtiens ont le plus souvent signalés des spécimens avec un poids moyen compris entre 40 et 70 kgs, ils ont signalés d'autre part que leur

alimentation était constituée de crudités, d'algues, d'herbes marines, de poissons, d'éponges, et d'oursins de mer.

La répartition des zones de frayères des tortues de mer a fait l'objet depuis quelques années déjà, d'une étude assez intéressante réalisée par le Dr. José OTTENWALDER en 1985 dans le cadre du projet WIDECAST (Wider Caribbean Sea Turtle Recovery Team) dans laquelle ont été inventoriés les différents sites réels et potentiels de ponte des tortues marines, (signalons aussi en passant l'étude de CAR et AL réalisée en 1982) le long de nos 1.535 kms de côtes, là où le sable est blanc et fin et où la plage descend de manière abrupte dans la mer, ces caractéristiques nous les retrouvons sur de nombreuses plages du golfe de la Gonâve, dans certaines régions du sud, dans la région des Cayes, de la baie des Flamands dans certaines régions du Nord-Ouest, et dans la région du nord, et dans toutes ces régions pré-citées bien connues de nos pêcheurs et pour cause. Cependant il apparaît de plus en plus évident que ces lieux de ponte rentrent en concurrence directe avec certaines activités de loisirs (plages de détente). Cette double utilisation des plages entraîne une certaine incompatibilité entre les activités de maternité (pour les tortues) et celles de détente (pour les estivants). De toutes les manières il demeure évident qu'il y a de très gros efforts à déployer pour arriver à améliorer nos connaissances sur les tortues marines et particulièrement sur la tortue imbriquée.

3- DANGERS QUI MENACENT L'ESPECE.

Les tortues marines ont été, exploitées, tant pour la valeur commerciale de leur carapace que pour leur chair. Certes les hommes ne sont pas les seuls prédateurs d'autres mammifères comme les chiens très friands d'œufs de tortues, des crustacés comme le crabe, et même certains oiseaux s'attaquent aux œufs sur la plage et en mer il y a les requins.

Les adultes sont l'objet de prédation de la part de l'homme, sur les plages au moment de la ponte où les tortues sont renversées sur le dos pour faciliter leur capture. Mais beaucoup de tortues sont prises dans des filets fixes ou dérivants. Chez nous les pêcheurs utilisent des dispositifs appelés "fol" constitués d'une nappe de filet, avec beaucoup de mou, pour la capture des tortues de mer, dans le Nord-Ouest, un autre dispositif de capture appelé "bobèche" est composé de morceaux de bois rappelant la forme d'une tortue et l'ensemble est recouvert d'âlèses de filets dans lequel vient s'emmêler la vraie tortue mâle qui croyait avoir affaire à une tortue femelle.

Une autre cause de danger pour l'espèce est l'ingestion de sachets en plastique jeté en mer et ces sachets sont pris par les tortues pour des méduses, et qui une fois à l'intérieur de l'animal cause sa mort.

La chair est généralement consommée aussi bien en milieu rural que dans les centres urbains du pays. Certains restaurants de la capitale haïtienne proposaient à leur menu, des soupes de tortues (à partir des cartilages du plastron). Les prix pratiqués pour la chair sur le marché local varient d'une région

a l'autre du pays. Il n'y a pas eu jusqu'à ce jour d'exportation rapportée de ce produit en raison probablement d'absence de la demande. Cependant pour les carapaces nettoyées les prix étaient "relativement intéressants " il y a de cela sept ou huit ans, un pêcheur pouvait vendre à un intermédiaire une carapace (non nettoyée) d'un poids moyen de 4 a 5 lbs., pour un montant de 100 dollars haïtien et cet intermédiaire a son tour le revendait à un exportateur a raison de 70 dollars /lb. , soit pour la même carapace, l'intermédiaire réalisait entre 280 et 350 dollars haïtiens. Il existe une absence totale d'information sur les prix pratiqués par les exportateurs au cours de cette même période.

Dans le milieu rural particulièrement dans les zones côtières les hommes recherchent l'organe sexuel de la tortue mâle, qu'ils font macérer dans du clairin, mélange auquel ils attribuent des vertus d'aphrodisiaque.

Le commerce des carapaces de tortues est une autre cause de ralentissement de la croissance de l'espèce. Selon les sources du Japanese Customs Statistics les importations en provenance de la République d'Haïti entre 1970 et 1986 ont accusées la bagatelle de 24.793 kgs de carapace de tortue, principalement du hawksbill ou si vous préférez mieux la " karet blond " (en créole).

L'exportation des tortues de mer a commencé à connaître un net ralentissement a partir du milieu des années 1986 période au cours de laquelle les différentes conventions internationales, notamment la C.I.T.E.S. (The Convention On International Trade in Endangered Species), ont commencé à faire sentir le poids réel de leur raison d'être, et d'autre part en raison surtout de la surpêche des tortues dans nos eaux côtières, rendant l'espèce de plus en plus rare.

Une autre cause de danger pour l'espèce et pas la moindre, c'est le développement des infrastructures touristiques en bord de plage (hôtels de plage, et autres résidences de détente) qui causent ainsi des dommages certains, en réduisant les possibilités d'accès des tortues et affecte la reproduction. Enfin la destruction des coraux particulièrement dans certaines zones du pays, est de nature a réduire de beaucoup les possibilités d'alimentation des tortues.

4- STRATEGIE DE CONSERVATION

Les grandes lignes de la stratégie de conservation des ressources de base du pays se retrouvent dans le document intitulé Plan d'Action pour l'Environnement (PAE) préparé il y a déjà quatre ans. Le PAE offre un cadre général où les différents acteurs secteur privé, public, société civile, ONG peuvent intervenir pour entreprendre des actions en faveur de la protection de l'environnement. Les principes directeurs à la base du PAE sont ceux adoptés au sommet de Rio avec en plus certaines considérations de nature nationale.

Le PAE est conçu pour une période de quinze ans. Le plan opérationnel comprend une dizaine de programmes prioritaires dont :

- la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
- La gestion intégrée des zones côtières.

A l'intérieur de ces programmes, des actions seront menées pour réhabiliter et protéger des habitats naturels et des écosystèmes marins, gérer le système national d'aires protégées.

Il n'y a pas actuellement de plan de gestion dirigé directement à la protection de la tortue imbriquée. Les connaissances sur la répartition de cette espèce font cruellement défaut. Les lieux de ponte sont pratiquement inconnus. Il n'y a que l'étude réalisée par Ottenwalder qui fait référence à la présence de la tortue imbriquée sur les côtes haïtiennes.

Malgré les points d'ombre qui caractérisent le comportement de cette tortue en Haïti, le Plan d'Action Environnementale reste cependant assez souple pour accommoder des actions de recherche concernant cette espèce ainsi que la mise sur pied des plans d'action pouvant permettre cette réhabilitation.

Bien que n'ayant pas actuellement de plan de gestion opérationnel, la mesure prise par le gouvernement de ne pas délivrer des permis d'exportation pour le commerce de la tortue imbriquée reste une action susceptible de réduire les intérêts des pêcheurs pour cette espèce.

S'il a fallu attendre de nombreuses années pour que certaines mesures restrictives, soient mis en application au niveau international au travers de certaines conventions (C.I.T.E.S. et TRAFFIC), au niveau national, par contre, des 1978 déjà notre pays prenait, les dispositions légales, tout au moins sur le papier, pour tenter de limiter les dégâts. En effet le décret du 20 novembre 1978 Réglementant l'Exercice du Droit de Pêche en Haïti, établissait les premiers garde - fou, pour la protection des tortues marines. Dans son article 97 alinéa b, c. d, ce décret interdit de façon formelle la pêche des tortues et des karet entre les mois de mai a octobre, il interdit également le ramassage des oeufs de toutes les espèces de tortues marines ainsi que la capture de ces dernières sur la plage durant toute l'année. Quelques années plus tard en 1988, plus précisément le 25 mars, un avis du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles du Développement Rural et de l'Environnement, le M.A.R.N.D.R.E. a l'époque, viendra interdire "l'exportation sans élevage", des éléments de la faune marine et particulièrement des coraux" dont la tortue fait partie évidemment. Ces décrets et communiqués ont eu un effet bénéfique dans la pratique, c'est qu'ils ont donné aux institutions impliquées dans la question les " instruments légaux " pour intervenir, mais force aussi est de reconnaître certaines limitations de ces "dispositifs légaux " qui mériteraient d'être aujourd'hui renforcés, pour les rendre plus efficace. Ceci entraîne impérativement un approfondissement des connaissances locales sur la biologie, le mode de vie, la reproduction de l'espèce, afin de dégager une stratégie pour sa préservation, en tenant compte des réalités du moment, et en mettant l'accent sur l'éducation (a différents niveaux) comme élément fondamental de cette stratégie.

5- PERSPECTIVES.

Les problèmes environnementaux en Haïti sont nombreux. Le pays ne peut guère à lui tout seul dégager les moyens nécessaires au financement des différents programmes environnementaux. Des efforts sont actuellement menés en vue d'intéresser les organismes internationaux à apporter leur support à la réalisation de différents projets.

Les efforts pour la protection de la tortue imbriquée ne peuvent être que régionaux. Haïti demeure prêt à collaborer à tout programme pouvant permettre une meilleure connaissance de la tortue imbriquée sur son territoire.

Un programme de renforcement institutionnel est actuellement à l'étude en vue d'accroître la responsabilité et l'autorité des entités chargées de la gestion des ressources côtières et marines. Il est envisagé dans un futur pas trop lointain de relever le service des Pêches du Ministère de l'Agriculture au rang de Direction.